



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

Direction générale des Finances publiques  
[economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)  
[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

Paris, le 10 janvier 2018  
N°148

## Mise en ligne du simulateur 2018 de l'impôt sur le revenu

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) vous informe de la mise en ligne du simulateur de calcul de l'impôt sur les revenus de 2017.

Rendez-vous dès à présent sur le site **impots.gouv.fr** afin de déterminer si vous êtes ou non imposable au titre de vos revenus de 2017 et d'obtenir le calcul du montant de votre impôt (<https://www.impots.gouv.fr/portail/simulateurs>).

Le simulateur prend en compte la dernière législation applicable. Il vous permettra notamment de savoir :

- si vous devrez payer votre impôt sur le revenu en ligne ou adhérer sans attendre au prélèvement mensuel ou à l'échéance : en 2018, chaque paiement relatif à l'impôt sur le revenu supérieur à 1 000 euros, doit obligatoirement être effectué par voie dématérialisée ;
- si vos revenus vous permettent de bénéficier de la baisse (puis de la suppression) par tiers d'ici 2020 de la taxe d'habitation de votre résidence principale. D'un simple clic, vous pourrez ensuite vous rendre directement sur le simulateur de la réforme de la taxe d'habitation.

Quel que soit le montant de votre impôt et même si vous êtes imposable pour la première fois en 2018, pensez au prélèvement mensuel ou à l'échéance : 7 usagers sur 10 font ce choix !

*Lors du calcul de votre impôt sur le revenu grâce au simulateur d'impots.gouv.fr, découvrez tous les services en ligne offerts sur le site !*

**Rappel : le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

À partir de mi-avril 2018, **si vous déclarez vos revenus en ligne**, votre taux de prélèvement à la source, ainsi que vos éventuels acomptes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 seront présentés à la fin de votre déclaration. Si vous le souhaitez, vous pourrez alors accéder au service en ligne « Gérer mon prélèvement à la source » et choisir vos options facultatives pour adapter votre prélèvement à la source à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Contacts presse :

Direction générale des Finances publiques: 01 53 18 86 95